

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 17 décembre 2012, d'agréer les fonds suivants :

FCPR A.T.I.D. FUND (II)

Fonds Commun de Placement à Risque
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

Arab Tunisian Investment & Development Company (A.T.I.D Co) et AL BARAKA BANK TUNISIA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 décembre 2012, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé «FCPR A.T.I.D. FUND (II)» d'un montant de 50 000 000 TND répartis en 50 000 parts de 1 000 dinars chacune.

FCPR TUNINVEST CROISSANCE

Fonds Commun de Placement à Risque
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Immeuble Integra - Centre Urbain Nord
1082 Tunis Mahrajène

TUNINVEST GESTION FINANCIERE et AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 décembre 2012, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé «FCPR TUNINVEST CROISSANCE» d'un montant de 35 000 000 TND répartis en 350 000 parts de 100 dinars chacune.